

PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES

AMELIORATION DE LA GESTION PAR LE PATURAGE

Quel est l'objectif de cette mesure ?

Cette mesure est destinée à protéger et/ou restaurer les milieux humides signalés dans le diagnostic de l'exploitation.

Les milieux visés sont les bas-marais alcalins, les roselières humides et les prairies fraîches à humides. Cette mesure peut proposer par exemple, la mise en défend temporaire ou permanente du milieu humide, la mise en place d'abreuvoirs pour éviter le piétinement des troupeaux, la mise en place d'un entretien ponctuel par fauche, pâturage ou broyage, éventuellement l'entretien d'éléments particuliers (mares, haies, fossés...).

Parcelles éligibles

- ✓ Parcelles incluses dans le PAEC Verdon, dans les secteurs définis comme éligibles (cf. carte détaillée sur le lien : http://sit.pnrpaca.org/verdon_zones_eligibles_maec_2023/index.html));
- ✓ Parcelles dont l'agriculteur est propriétaire ou ayant-droit pour la période d'engagement (5 ans).

Documents nécessaires à l'engagement

- ✓ Un diagnostic agro-écologique de l'exploitation, à cibler ou non sur les parcelles engagées ;
- ✓ Un plan de gestion des parcelles engagées.

Rémunération de la mesure

- ✓ Préservation des milieux humides : 150 €/ha/an (750 €/ha sur 5 ans) ;
- ✓ Préservation des milieux humides et amélioration de la gestion par pâturage : 201 €/ha/an (1005 €/ha sur 5 ans)

;

LES ENGAGEMENTS

Engagements liés à l'agriculteur



- ✓ Participer à l'établissement du diagnostic d'exploitation et du plan de gestion, en collaboration avec le Parc du Verdon;
- ✓ Mettre en œuvre les mesures validées dans le plan de gestion, destinées à protéger et/ou restaurer les milieux et les espèces animales et végétales signalés dans le diagnostic ;
- ✓ Tenir un carnet de bord et y consigner les actions de gestion pastorales et les autres actions de gestion réalisées sur les parcelles engagées, au fur et à mesure de leur réalisation et transmettre ces informations au Parc du Verdon à la fin de chaque année d'engagement ;
- ✓ Participer à une journée d'échanges et de formation organisée par le Parc du Verdon pour expliquer les tenants et aboutissements des MAEC.

Engagements généraux liés au milieu



- ✓ Ne pas détruire les milieux engagés ;
- ✓ Respecter la limitation ou l'interdiction de fertilisation azotées (hors apport du pâturage) ;
- ✓ Respecter la limitation ou l'interdiction de fertilisation Phosphore / Potassium
- ✓ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les milieux engagés ;
- ✓ Respecter la période de pâturage autorisée et le taux de chargement maximal sur la parcelle (< 1,4 UGB/ha/an, voire moins si le milieu le nécessite) ;

Engagements spécifiques à définir avec le Parc du Verdon sur les milieux engagés



- ✓ Modalités de valorisation de la ressource (pâturage, fauche, ...) ;
- ✓ Période de pâturage autorisée ;
- ✓ Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers ;
- ✓ Nécessité ou non d'entretien des berges (des mares, fossés et cours d'eau) pour maîtriser la végétation terrestre ;
- ✓ Nécessité ou non de faucardage des mares, fossés et cours d'eau ;
- ✓ Nécessité ou non d'entretien des franges végétalisées non ligneuses (ex : roselière en bord de parcelles) ;